


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0022750.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom RIPPOL-SOMMAGGIO Nathalie et Marie Laure Adresse La Guipaudie - 895 impasse de Virales 81440 Saint-Julien-du-Puy Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 06 avril 2023 10:21:14 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD		I.8 Validité Certificat valable du 02/02/2023 au 31/12/2024	

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Prairie permanente	Biologique	
Artichaut	Biologique	
Aubergine	Biologique	
Basilic	Biologique	
Betterave	Biologique	
Blette	Biologique	
Bourrache	Biologique	
Carottes	Biologique	
Céleri	Biologique	
Céleri-raves	Biologique	
cerises	Biologique	
choux cabu	Biologique	
choux rouge	Biologique	
Ciboulette	Biologique	
Concombre	Biologique	
Courge	Biologique	
Courgette	Biologique	
Cresson	Biologique	
Epinard	Biologique	
Estragon	Biologique	
Fenouil	Biologique	
Fèves	Biologique	
figues	Biologique	
Fraise des bois	Biologique	
Haricot	Biologique	
haricot à rames	Biologique	
Laitue	Biologique	
Livèche	Biologique	
Mâche	Biologique	
Melon	Biologique	
Menthe	Biologique	
Moutarde	Biologique	
mûres	Biologique	
Navet	Biologique	
noix	Biologique	
Oignon	Biologique	
Origan	Biologique	
Oseille	Biologique	
Panais	Biologique	
Patissons	Biologique	
Perilla	Biologique	
Persil	Biologique	
Piments	Biologique	
Pissenlits	Biologique	
poires	Biologique	
Poivron	Biologique	
pommes	Biologique	
Pommes de terre	Biologique	
Potiron	Biologique	
prunes	Biologique	
Radis	Biologique	
Rhubarbe	Biologique	
Roquette	Biologique	
Salade	Biologique	
Sarriette	Biologique	
Sauge	Biologique	
sureau	Biologique	
Thym	Biologique	
Tomate	Biologique	
II.2 Quantité de produits		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	